



Cernay

*Règlement*  
**INTERIEUR**  
*du Transport Scolaire*  
*de la Ville de*  
**CERNAY**



## Préambule

La Ville de Cernay, a fait le choix d'organiser un transport scolaire pour l'acheminement des enfants vers l'école élémentaire « Les Tilleuls ».

L'utilisation du transport scolaire n'est pas obligatoire. Toute personne qui demande à bénéficier de ce service public, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Le présent règlement a pour but :

- de prévenir des accidents,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

### **Article 1 – Modalités d'inscription et accès au service**

**Le transport scolaire est exclusivement réservé aux enfants fréquentant l'école élémentaire « Les Tilleuls ».**

**Le service fonctionne tous les jours de classe.**

#### **Modalités d'inscription :**

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire. Avant chaque trimestre scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport en respectant la procédure en vigueur.

**L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année avant la rentrée scolaire.**

L'inscription n'est prise en compte qu'après la remise de la fiche d'inscription dûment complétée et signée et une fois le paiement réceptionné.

#### **ATTENTION, le nombre de places est limité à un bus.**

Une fois que le règlement est effectué, il faudra prendre contact avec le service éducation pour le retrait de la carte de transport et validation du trimestre par l'apposition d'un tampon au service éducation. Se munir du justificatif de paiement.

En cas d'inscription tardive, la Ville de Cernay ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

#### **Accès au service :**

L'accès au car est strictement réservé aux détenteurs de la carte de transport scolaire.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement selon des conditions définies à l'article 5.

Toute inscription validée génère l'édition d'une carte personnalisée.

#### **Titre de transport :**

Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

**Le titre de transport scolaire doit être présenté à chaque montée dans le car et sur demande du conducteur et/ou de l'accompagnateur.**

**La carte nominative est obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service.**

Face aux situations irrégulières suivantes :

- défaut de titre
- utilisation d'un titre non valable
- refus de présentation
- falsification

Le conducteur et/ou l'accompagnateur signalent immédiatement les faits au service éducation de la Ville de Cernay. Des mesures disciplinaires prévues dans le cadre d'un manquement aux consignes du présent règlement pourront être prises, conformément à l'article 5 du présent règlement.

**Perte ou vol du titre de transport, changement de situation :**

En cas de perte, vol, détérioration du titre de transport ou de changement de situation, La famille devra en faire immédiatement la déclaration auprès du service scolaire de la Ville de Cernay. L'édition d'un duplicata sera facturée au tarif en vigueur.

**Article 2 - Tarifs**

Le tarif du transport scolaire est fixé par la mairie de Cernay.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

L'abonnement pourra prendre fin à l'issue du trimestre en cours dans les cas suivants :

- maladie de longue durée de l'enfant (certificat médical)
- perte d'emploi de l'un des parents ;
- déménagement (justificatif de domicile)

Un courrier de demande ainsi qu'une pièce justifiant la situation devront être adressés à la Mairie faute de quoi aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non-utilisation du service.

**En cas de non-paiement total ou partiel de l'abonnement, l'inscription ne sera pas validée.**

La grille tarifaire détaillée applicable au transport scolaire est fournie en annexe du règlement sur la note d'Information-Inscription.

**Article 3 – Les règles de discipline et de sécurité**

**A l'arrêt de bus :**

- L'élève sera à l'arrêt désigné lors de l'inscription 5 minutes avant l'horaire prévu.
- L'élève attendra calmement le car en respectant les règles de la vie en communauté.
- **Un adulte devra les accompagner.**

**A l'arrivée du car :**

- L'élève attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.
- L'élève doit se diriger directement vers les premières places assises disponibles **le cartable ou sac à dos à la main.**
- Les élèves non porteurs du titre de transport peuvent se voir interdire l'accès au car.
- Un appel sera effectué pour s'assurer des effectifs présents au départ de l'école à 11h30 et 16h.

**A bord du car :**

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les portes bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres. Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.
- L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.
- L'élève doit garder le car propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents pourra être engagée.

- En cas de panne, l'élève attend les instructions du chauffeur avant de quitter le car. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

#### **Dans le bus, chaque enfant s'engage à respecter les consignes suivantes :**

- Mettre la ceinture de sécurité et mettre en place les accoudoirs avant le démarrage du bus,
- Rester assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable,
- Ne pas jouer, crier, chahuter ni projeter quoi que ce soit,
- Ne pas manger ni boire,
- Ne pas toucher, sauf en cas d'urgence, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Ne pas introduire d'objets (pétards, objets tranchants ou contondants, objets dangereux, ...), ni d'animaux
- Respecter le conducteur et les consignes, ainsi que les autres élèves et toute autre personne susceptible d'intervenir dans le cadre du transport. Les élèves transportés doivent être courtois.

#### **A la descente du car :**

- Quitter sa place uniquement lorsque le car est complètement immobilisé.
- Descendre calmement, **avec le cartable ou sac à dos à la main** ;
- Attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence. Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit complètement dégagée.
- Suivre l'accompagnateur rangé et dans le calme jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire.

#### **Article 4 – Responsabilités et engagements des parents ou du représentant légal**

Les parents ou le représentant légal sont responsables des actes de leur enfant :

- sur les trajets reliant le domicile à l'arrêt de bus, ainsi que sur les trajets reliant l'arrêt de bus au domicile
- pendant le transport du fait de son comportement.

Les usagers des véhicules du transport scolaire doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents.

Les parents, le représentant légal ou une personne responsable nommément désignée par ces derniers sont tenus :

- de respecter les horaires et lieux de prise en charge indiqués sur les fiches horaires du service emprunté ;
- de veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car ;
- de transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité et de bonne conduite à la montée, descente et à bord du véhicule ;
- **de prévenir le service éducation de la Ville de Cernay en cas d'absence de leur enfant.**
- **Si une absence non signalée d'un enfant dans le car dure plus d'une semaine consécutive, l'enfant sera exclu définitivement du transport scolaire**

## Article 5 – Sanctions en cas d'indiscipline ou de manquement au règlement intérieur

En cas d'indiscipline ou de manquement au règlement intérieur, des sanctions seront appliquées.

Les sanctions s'appliquent sur l'année scolaire en cours et sont annulées à la rentrée suivante.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, il pourra y avoir une adaptation de la sanction par rapport à la gravité de la faute.

Un incident grave ou une dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3
<p><b>1<sup>er</sup> AVERTISSEMENT</b>  <b>Rappel du règlement intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avertissement par le conducteur et/ou l'accompagnateur</li> <li>- information à la Ville de Cernay,</li> <li>- <b><u>convocation des parents et de l'enfant</u></b></li> </ul>	<p><b>2<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT ECRIT et 7 jours consécutifs d'exclusion</b></p> <p>lettre recommandée (RAR) à la famille</p>	<p><b>3<sup>ème</sup> AVERTISSEMENT ECRIT ET EXCLUSION DEFINITIVE ET IMPOSSIBILITE DE REINSCRIRE L'ENFANT LES ANNEES SUIVANTES</b></p> <p>lettre recommandée (RAR) à la famille</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de respect envers une personne</li> <li>• Incivilités, insolence, dégradation minime ou involontaire</li> <li>• Non port de la ceinture</li> <li>• Non respect du règlement intérieur</li> <li>• Non présentation du titre de transport</li> <li>• Gêne des autres passagers</li> <li>• ....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>2<sup>ème</sup> absence non excusée</u></b></li> <li>• Récidive après sanction de niveau 1</li> <li>• Violence, menace</li> <li>• Non respect des consignes de sécurité</li> <li>• Prêt du titre de transport</li> <li>• Fraude</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>3<sup>ème</sup> absence non excusée</u></b></li> <li>• Récidive après sanction de niveau 2 ou en cas de faute particulièrement grave</li> <li>• Gêne du conducteur</li> <li>• Dégradation volontaire</li> <li>• Mise en danger de la sécurité d'autrui</li> <li>• Vol d'élément du véhicule</li> <li>• Manipulation des organes fonctionnels du véhicule</li> <li>• Introduction ou manipulation d'objets ou de matériels dangereux</li> <li>• Vandalisme</li> <li>• Agression physique</li> <li>• Menace</li> <li>• Faute particulièrement grave</li> <li>• <b><u>En cas d'impayé</u></b></li> <li>• ...</li> </ul>

## **Article 6 – Evacuation du Car**

En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit le transporteur qui en informe la Ville.

En cas de panne, les élèves restent dans le car et attendent l'arrivée d'un véhicule de dépannage ou l'arrivée des parents. Le chauffeur informe le transporteur qui avertit la Ville de Cernay.

En cas d'incendie, le car doit être évacué :

- les sacs et les cartables sont laissés sur place
- le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du car
- les secours doivent être prévenus.

## **Article 7 – Intempéries**

En cas d'intempéries (verglas, pluie verglaçante, neige...) la Préfecture du Haut-Rhin peut annuler les transports scolaires. Vous trouverez les alertes sur le site de la préfecture ainsi que sur les radios locales.

## **Article 8 – Application du règlement intérieur et modifications**

L'inscription au transport scolaire vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

Le règlement intérieur sera publié sur le site officiel de la Ville de Cernay.

Fait à Cernay, le 26/03//2026



Annie GADEK  
Adjointe au Maire  
chargée de l'éducation, de la jeunesse  
et de l'enfance